

Le Maire de la Commune de MAZAMET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211, L2211-1 à L2212-5, L2213-21 et L2214-1 à L2214-4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 321-7 et R610-5,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 juillet 2020 portant réglementation des bruits du voisinage,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 25 Septembre 2023 réglementant la police générale des débits de boissons dans le Tarn,

Vu la demande faite par Monsieur Ludovic REBELO, Gérant du Café 2 Latinos – Place Georges Tournier,

Attendu qu'il y a de réglementer les mesures de sécurité à l'occasion de l'organisation de concerts dans le cadre des « Jeudis de l'Été », les 6 et 20 Août 2026,

Arrêté

Article 1 – Monsieur Ludovic REBELO, Gérant du Café 2 Latinos – Place Georges Tournier – est autorisé à occuper le domaine public – sur la terrasse de son établissement – pour l'organisation de concerts dans le cadre des « Jeudis de l'Été », les 6 et 20 Août 2026.

Monsieur REBELLO veillera à :

- Avoir un niveau sonore de la musique qui ne portera pas atteinte au repos des habitants du quartier – *art. 18 de l'Arrêté Préfectoral réglementant la police des débits de boissons du Tarn* – Musique jusqu'à minuit maximum
- Prendre les dispositions nécessaires pour garantir la sécurité des consommateurs
- Respecter de façon générale les Arrêtés Préfectoraux cités en références.

Article 2 – Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement située devant son établissement Place Georges Tournier et Rue Assémat Rives et sécurisées par des barrières – de 17h à 23h. L'installation des barrières sera effectuée par M. REBELO et sous sa responsabilité.

Article 3 - Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux, Madame la Commandante de Police de MAZAMET et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



MAZAMET, le
Le Maire,

Olivier FABRE. –

Le 16/07/2026 à 10h59

15 JUL. 2026
Rebello Ludovic

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Hôtel de Ville – 11, place Georges Tournier – BP 545 – 81209 Mazamet Cedex

05 63 61 02 55 - contact@ville-mazamet.com - www.ville-mazamet.com